

Règlement du jeu concours
Mes astuces zéro déchet
Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Article 1 - Organisateur du jeu

La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil – 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIREN n°200 068 989 00140, organise du 12 octobre au 23 novembre 2020 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mes astuces zéro déchet » dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Article 2 - Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera publié sur le site internet de Dinan Agglomération : <http://www.dinan-agglomeration.fr/>

Article 3 - Participants

Le jeu est ouvert aux habitants, établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, Instituts Médicaux-Educatifs), EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et entreprises situés sur le territoire de Dinan Agglomération.

La participation des mineurs est effectuée sous la direction et le contrôle de leurs parents et/ou responsables légaux. A ce titre, le parent ou représentant légal devra se porter garant du respect du présent règlement.

La participation est également ouverte aux collectifs. Dans le cas d'une production collective, un représentant de la structure sera désigné pour le groupe. A ce titre, ce dernier devra se porter garant du respect du présent règlement.

Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à son parent ou représentant légal. .

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne ou par structure.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 - Accès et principe du jeu

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle consiste en la prise d'une photo ou d'une vidéo illustrant un geste de réduction des déchets.

4.1 – Inscription et participation

La participation au concours se fait à travers l'envoi d'un email à dechets@dinan-agglomeration.fr avec :

- En intitulé de l'email : Concours « Mes astuces zéro déchet »
- Le formulaire de participation dûment rempli (à télécharger sur le site internet de Dinan Agglomération : <http://www.dinan-agglomeration.fr/>)
- La production sous la forme d'un lien vers la plateforme : <https://wetransfer.com/>

Le participant recevra un accusé de réception qui attestera de la bonne prise en considération de sa participation.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

4.2 – Durée du concours

Le concours est ouvert du lundi 12 octobre au lundi 23 novembre 2020, minuit.

Aucune candidature au-delà de la date limite du concours ne sera acceptée.

Article 5 – Thème et format des photos et clips vidéo

5.1 – Thème

Chaque participant est invité à réaliser une production photo ou vidéo mettant en valeur un geste de réduction des déchets, par exemple : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les animaux (poules,...), la réparation, le réemploi, l'achat responsable, les couches lavables...

5.2 – Format

- Nombre de productions autorisées : une photo ou un ensemble de photos ou une vidéo;
- Matériels autorisés : appareil photo, caméra, téléphone...
- Style : ce concours est ouvert aux photos et aux courtes vidéos utilisant toutes techniques de production (triptyque, timelapse, stopmotion, motion design etc.) et tout support (tableau, figurines, personnes réelles etc.).
- Langue : La vidéo doit être enregistrée en français, si ce n'est pas le cas, des sous-titres en français seront ajoutés ;
- Durée maximale de la vidéo : la vidéo devra durer au maximum 1min30 (pas de minimum requis)
- Format :
 - Photos : JPEG, PNG ou PDF avec une taille minimale d'1 Méga octet
 - Vidéos : MP4, AVI, WMV.
- Toute photo ou vidéo à caractère notamment vulgaire, pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 6 – Jury, désignation des lauréats, lots

6.1 – Sélection du jury

Le jury sera composé de :

- Du Vice-Président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets
- De représentants du service Traitement et Valorisation des Déchets
- De l'animatrice territoriale de santé
- D'un représentant du service développement économique et numérique
- D'un représentant du service communication
- De la chargée de mission démocratie participative et innovation publique

- D'un représentant des Maisons Natures
- D'un représentant du service culture

Il désignera deux lauréats par catégories de participants (particuliers/établissements scolaires/EHPAD/entreprises). Un président de jury sera désigné et sa voix sera prépondérante, si nécessaire.

6.2 – Critères de sélection

Les photos et vidéos seront évaluées en fonction de :

- La réponse à la thématique
- Le message véhiculé et sa justesse,
- L'originalité
- La qualité esthétique
- Le respect du règlement
- Le respect des droits d'image

Article 7 - Dotation

La dotation mise en jeu :

Catégorie PARTICULIERS	Catégorie ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Catégorie EHPAD	Catégorie ENTREPRISES
1 ^{er} prix d'une valeur de 200 € : un lombri-composteur et une table de culture	1 ^{er} prix d'une valeur de 500 € : un poulailler		
2 ^{ème} prix d'une valeur de 80 € : un kit zéro déchet	2 ^{ème} prix d'une valeur de 300 € : une intervention d'un intervenant spécialisé pour un atelier pratique sur le zéro déchet		

Dans le cas où le candidat participerait avec une photo, un exemplaire serait imprimé pour lui.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ce prix ne peut en aucun cas être échangé contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix par un modèle de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Article 8 - Retrait du lot

Les prix seront remis le vendredi 11 décembre 2020 à 18h30. Les lauréats ne pouvant assister à la remise des prix pourront les retirer au pôle technique et environnement de Dinan Agglomération au 34 Rue Bertrand Robidou à Dinan jusqu'au 31 décembre 2020.

Les photos et vidéos ayant obtenu un prix seront diffusées à l'occasion de la remise des prix. Elles seront également publiées sur les supports de communication de Dinan Agglomération, sauf si le participant fait une demande expresse de non diffusion par mail : dechets@dinan-agglomeration.fr

Si le lauréat le désire, l'œuvre pourra être publiée sous son pseudonyme (dans ce cas, à indiquer sur le formulaire de participation).

Article 9 – Propriété des photos et vidéos

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des photos et vidéos qu'ils ont réalisées dans le cadre de ce concours, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Les auteurs des photos et vidéos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images.

Le participant accepte toutefois et autorise l'Organisateur à utiliser les photos et vidéos à titre gratuit pour toutes publications à des fins institutionnelles, sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales. Sauf si le participant fait une demande expresse de non diffusion par mail : dechets@dinan-agglomeration.fr

Il sera toujours fait mention du nom de l'auteur ou de son pseudonyme dans le cadre de l'utilisation des œuvres issues du présent jeu-concours.

En aucun cas il ne sera versé des droits d'auteur aux participants.

Article 10 – Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu en totalité ou partiellement si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier son nom et son gain par voie informatique, téléphonique ou postale.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/>.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire de participation du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), *les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.* Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande au service en charge du jeu-concours de Dinan Agglomération à l'adresse suivante : dechets@dinan-agglomeration.fr

ou

Dinan Agglomération – Service Traitement et Valorisation des déchets
8 Boulevard Simone Veil
22100 DINAN

Article 13 – Réglementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.